

**Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics**

**Réunion avec la chambre nationale de l'artisanat des travaux publics, des paysagistes et
des activités annexes**

2 décembre 2019

A la suite de la réunion avec les représentants de la chambre nationale de l'artisanat des travaux publics, des paysagistes et des activités annexes, le ministre de l'économie et des finances, prenant en compte les préoccupations exprimées par les professionnels, a présenté les propositions suivantes.

1/ Le contrôle de l'assujettissement du gazole non routier au bon tarif de TICPE sera renforcé sur toute la filière des travaux publics et du paysage.

A cette fin, pouvoir sera donné à la gendarmerie, en plus de l'administration des douanes et des droits indirects, de procéder à des contrôles sur pièce et sur place afin de vérifier l'assujettissement du gazole utilisé par les professionnels au tarif de TICPE correspondant à des travaux publics.

Une instruction sera adressée à l'administration fiscale pour renforcer les contrôles sur le remboursement de TICPE.

2/ Les sanctions en cas d'utilisation de carburants agricoles pour des travaux publics seront renforcées.

3/ Une liste des engins utilisés dans des travaux publics et, par suite, exclus du bénéfice du tarif de TICPE des carburants agricoles sera fixée par arrêté ministériel.

Cette liste sera définie avant le 1^{er} juillet 2020 en concertation avec les représentants du secteur des travaux publics et du monde agricole.

Un carburant avec une teinte spécifique pour les travaux publics sera prévu de manière anticipée à partir du 1^{er} juillet 2020. .

4/ La responsabilité des donneurs d'ordre des travaux publics sera renforcée. Ils devront notamment s'assurer de ce que les entreprises auxquelles ils font appel respectent la réglementation applicable en matière d'imposition des carburants utilisés pour les travaux qu'ils réalisent.

Des sanctions seront prévues en cas de non-respect par les donneurs d'ordre de leurs obligations.

Un médiateur sera nommé au niveau départemental pour veiller à la bonne application de ces nouvelles règles et de la juste répercussion tarifaire de la hausse de fiscalité.

Ces règles feront l'objet, dans les jours qui viennent, d'amendements à l'article 16 du projet de loi de finances pour 2020 actuellement en discussion devant le Parlement.